DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER

COMMUNE DE LUMBRES

ARRETE N°2026/148

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu les travaux d'urgence ENEDIS avec terrassement réalisés par l'entreprise DS LITTORAL – ZAC des Repdycks – rue Henri de Rouvroy – 59760 GRANDE-SYNTHE,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1er : Le stationnement sera interdit au droit des travaux à l'angle du chemin de Mombreux avec la RD 225 du **Vendredi 23 Octobre 2026 au Vendredi 27 Novembre 2026.**

Article 2 : La vitesse sera limitée à 30 kms/h.

Article 2 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par l'entreprise DS LITTORAL,

Article 3 :
- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise DS LITTORAL,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 26 Octobre 2026.

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

MAIRIE DE LUMBRES 62380 (Pas-de-Calais)

Acte rendu exécutoire
le 26 OCT. 2026